

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00778

OBJET : Arrêté temporaire de circulation QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE MAYENCE, RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES, RUE MARULAZ et RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'ASSOCIATION LES GRANDS BOUSBOTS

Considérant L'organisation du carnaval des écoles du quartier Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/05/2026 QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE MAYENCE, RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES, RUE MARULAZ et RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/05/2026, à partir de 9h00 jusqu'à 11h00, des microcoupures de circulation seront instaurées, :

- QUAI DE STRASBOURG au droit de la RUE CHAMPROND
- RUE CHAMPROND
- RUE MAYENCE
- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE BACCHUS et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et le RUE DU PORT CITEAUX
- RUE MARULAZ
- RUE DE LA MADELEINE entre la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et la RUE DE L'ECOLE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

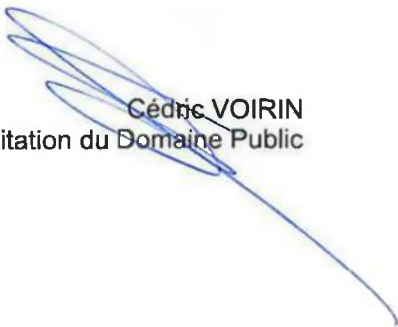
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public